



## VILLE DE GASSIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt six*

*le : vingt-huit avril à 18 heures 00*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026.*

*Membres présents : François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Vincent BRINDEL, Olivier UCHET, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.*

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	19
votants	22

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Madame Agnès MARTIN à Monsieur François MATTON,  
Monsieur Serge VOTA à Madame Anne-Marie WANIART,  
Monsieur Alain PICQUENOT à Monsieur Sébastien BRUNO.*

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture  
le : 30/04/2026  
et de la publication sur le  
site internet  
le : 30/04/2026

Membre absent : Madame Solène PESCH.

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 26/55

**OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT AU CCAS DE GASSIN BP 2026**

Madame WANIART Anne-Marie, Maire, informe les membres présents que, suite à la réunion de la Commission des finances, et au vu du résultat du compte administratif 2025 du CCAS, il est proposé au conseil municipal de voter une subvention de fonctionnement de 46 500,00€.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 46 500,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Gassin.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/55 DU 28 AVRIL 2026 (SUITE)**

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget 2026 à l'article 657363.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

La secrétaire

Séverine VILLETTE